(S1)

ANNEXE 2

E11-5

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ INITIAL D'UN VÉHICULE d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes

DATE DU CONTRÔLE : 2 mars 2017

N° DE CONTRÔLE: 2016.697

Nombre de places assises (y compris celle du conducteur): 3

CARROSSIER (nom et adresse): Carrosserie BAIN / 21 Route d'Evreux - 27110 QUITTEBEUF

DATE D'ÉCHÉANCE DE LA QUALIFICATION: 27 mars 2017

(Voir attestation ci-jointe)

IDENTIFICATION DU VÉHICULE (2)

(D 1)	Marque : IVECO			
(D 2)	Type Variante Version:	IS35CI2AA	ID11A1A	QG5EA2EG66A
(E)	Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type : ZCFCD35A50D576446			
(F 2)	Masse en charge maximale admissible en service dans l'état (PTAC) (Kg): 3500			
(F 3)	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'état (PTRA) (Kg): 7000			
(G)	Masse en service (G1 + 75) (Kg): 3091			
(G 1)	Poids à vide national (PV) (Kg): 3016			
(J1)	Genre national: CTTE			
(J3)	Carrosserie (désignation nationale) (3): FOURGON			
(P 6)	Puissance administrative (CV): 8			

Voir certificat de conformité du véhicule de base les rubriques suivantes : (D3), (F1), (J), (K), (P1), (P2), (P3), (U1), (U2), (V7) et (V9)

DIMENSIONS

Largeur (m): 2.200 Longueur (m): 6.738 Surface (m²): 14.82

ENGAGEMENT DU CARROSSIER

je soussigné, carrossier, certifie :

- disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R.321-15 du code de la route;
- avoir carrossé le véhicule identifié ci-dessus;
- que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :
- le châssis est resté conforme au type décrit dans le certificat de conformité délivré par le constructeur et n'a subi aucune transformation;
- le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-8, R. 321-10 et R. 413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné ;
- le porte-à-faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimales et maximales fixées par le constructeur :
 - dans le certificat de conformité (1);
 - dans l'accord fourni par son service technique (1);

et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.

- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur;
- la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur ;
- le véhicule n'est pas immatriculé dans le genre (J1) TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé autre que ceux cités dans l'annexe XII de l'arrêté du 19 juillet 1954 susvisé;
- le véhicule ne sera pas immatricule sous un double genre (J1) et (ou) une double carrosserie (J3).

Fait à QUITTEBEUF (27)

Le 2 mars 2017

Signature et cachet du carrossier qualifié

Renseignements complémentaires

Véhicule avec hayon élévateur

CE de marque : Dhollandia

Difoliaridia

Type: DHLMA.10

Capacité: 0.75

N° de série : 16122671

Contrôle de mise en service du : 02/03/2017



⁽¹⁾ rayer la ou les mentions inutiles

⁽²⁾ références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données du certificat de conformité du véhicule incomplet

⁽³⁾ J3 doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues à l'annexe V de l'arrêté du 9 février 2009 modifié relatif à l'immatriculation des véhicules.